

Tableau de bord de la consommation d'espaces naturels, agricoles ou forestiers (NAF)

**Périmètre
Hauts-de-France**

décembre 2025

Dans le contexte de réchauffement climatique, la préservation des sols agricoles constitue un enjeu crucial. L'article 194 de la loi climat et résilience du 22 août 2021 fixe un objectif national de réduction de 50 % de la consommation d'espace naturels, agricoles et forestiers (ENAF) pour la période de dix ans à compter de la promulgation de la loi.

La consommation d'ENAF est définie comme la « création ou l'extension effective d'espaces urbanisés » (artificialisation). L'enveloppe régionale de consommation maximale d'ENAF pour la période 2021-2030 est fixée à 7 410 ha auxquels s'ajoutent 2 137 ha des projets d'envergure nationale ou européenne (PENE).

7 410 ha

Enveloppe régionale maximale prévue par le schéma régional en vigueur de consommation d'espaces naturels agricoles et forestiers pour la période 2021 - 2030

3 763 ha

d'espaces naturels agricoles ou forestiers consommés en trois ans, en région, entre le 1^{er} janvier 2021 et le 31 décembre 2023, soit 50% de l'enveloppe.

1 984 ha

d'espaces naturels agricoles ou forestiers consommés pour produire de l'habitat en trois ans, en région, entre 1^{er} janvier 2021 et le 31 décembre 2023 soit 27 % de l'enveloppe régionale

Sources: portail de l'artificialisation, Fichiers Fonciers 2024 - Cerema

Perspectives

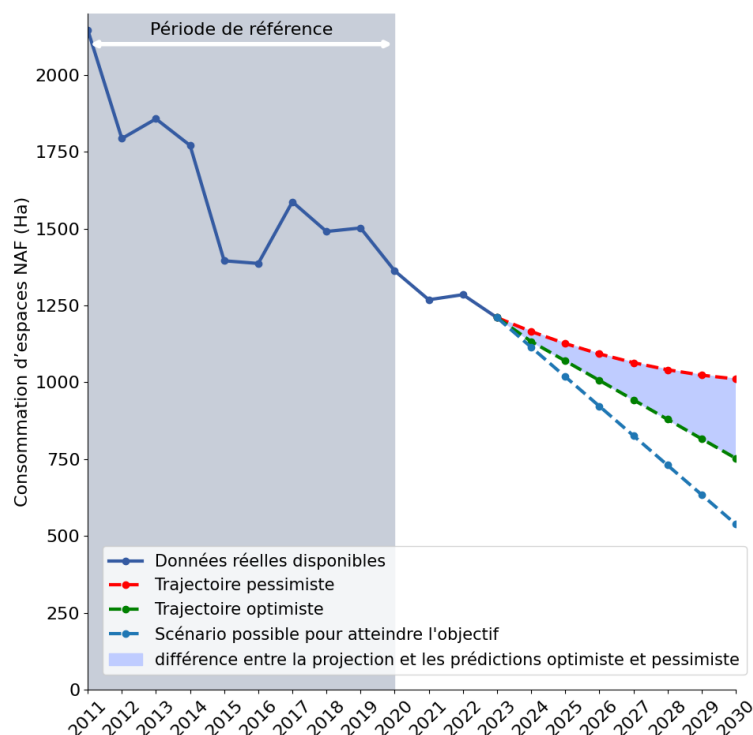
Pour la période 2021-2030, en incluant les surfaces des PENE, le plafond régional de consommation foncière est fixé à 9 547 hectares.

La consommation annuelle d'ENAF en région montre une tendance à la baisse. Cette diminution reste pour l'instant insuffisante pour atteindre l'objectif.

Si la tendance observée entre 2017 et 2023 se poursuit, la consommation foncière pourrait atteindre entre 10 362 et 11 284 hectares d'ici 2030, soit de 8 à 18 % de plus que l'objectif fixé.

Ce scénario part du principe que la totalité des 2 137 hectares réservés aux PENE sera utilisée selon leur destination prévue

Illustration 1 : trajectoires de la consommation d'ici 2030



Sources : portail de l'artificialisation, Fichiers Fonciers 2024 - Cerema
projection et scénario : Dreal Hauts-de-France

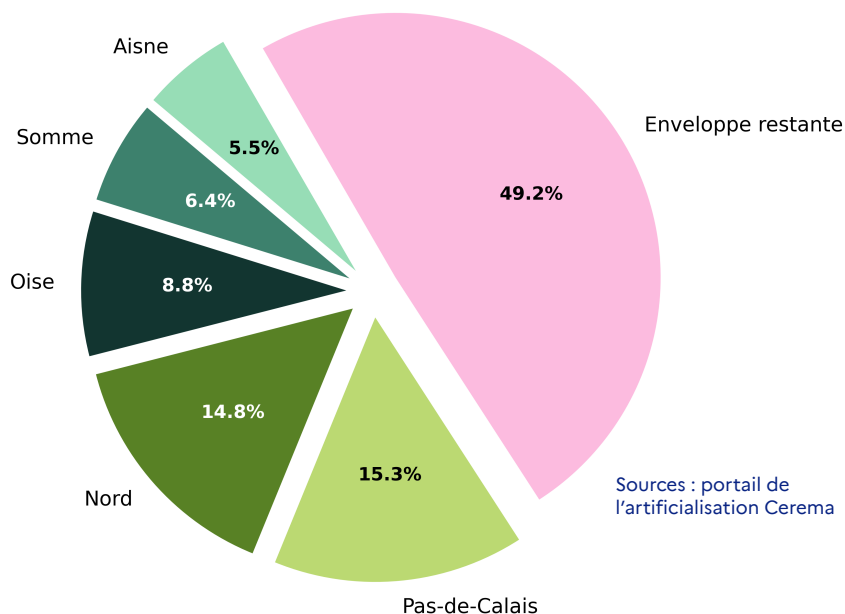
Consommation de l'enveloppe foncière Sraddet sur la période 2021-2023

Répartition Départementale

Inscrite dans le Sraddet Haut-de-France, la consommation foncière maximale sur la période 2021-2030 est de 7 410 ha. A cette surface s'ajouteront les hectares consommés au titre des projets d'envergure nationale ou européenne.

Le Sraddet guide la planification régionale et vise notamment à limiter l'étalement urbain, et préserver les terres agricoles et naturelles.

Illustration 2 : répartition de la consommation foncière 2021-2023 par département au sein de l'enveloppe régionale et Part non consommée



Sur la période 2021-2023, la consommation régionale d'espaces NAF s'élève à 3 763 hectares.

Ce chiffre représente environ 50 % de l'enveloppe réglementaire inscrite dans le Sraddet.

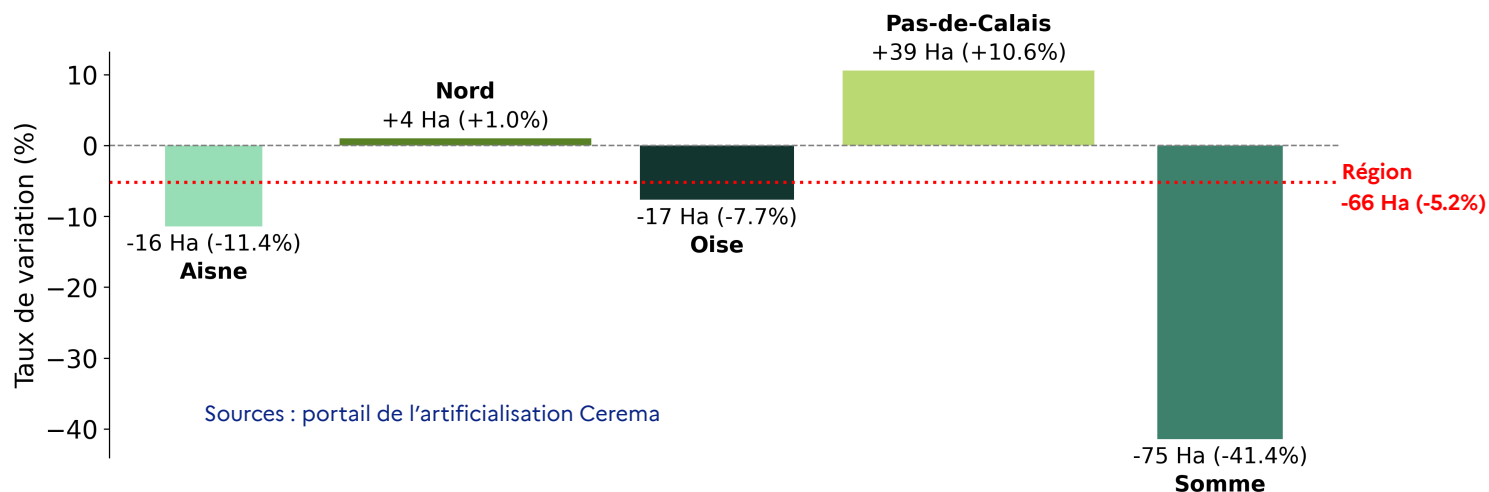
- Aisne (407 ha)
- Somme (471 ha)
- Oise (654 ha)
- Nord (1 099 ha)
- Pas-de-Calais (1 133 ha)
- Enveloppe restante (3 647 ha)

À noter : pour cette édition, la consommation des PENE est incluse dans les indicateurs départementaux. À terme, cette dernière sera différenciée pour en permettre une analyse séparée.

Ci dessous l'illustration présente le taux de variation de la consommation foncière qui caractérise l'écart entre la consommation 2023 et la moyenne 2021 - 2022.

La largeur des barres est proportionnelle à la consommation foncière de l'année 2023

Illustration 3 : variation 2023 du taux de consommation foncière par département



La Somme a fortement réduit sa consommation foncière en 2023 par rapport à la période 2021 - 2022. L'évolution des consommations foncières des départements sont à mettre au regard de leurs caractéristiques spécifiques (surface, nombre d'habitants, surface déjà artificialisée, consommation d'ENAF sur la période précédente ...). La consommation est exprimée en hectares, du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2023.

Illustration 4 : évolution des usages de la consommation foncière

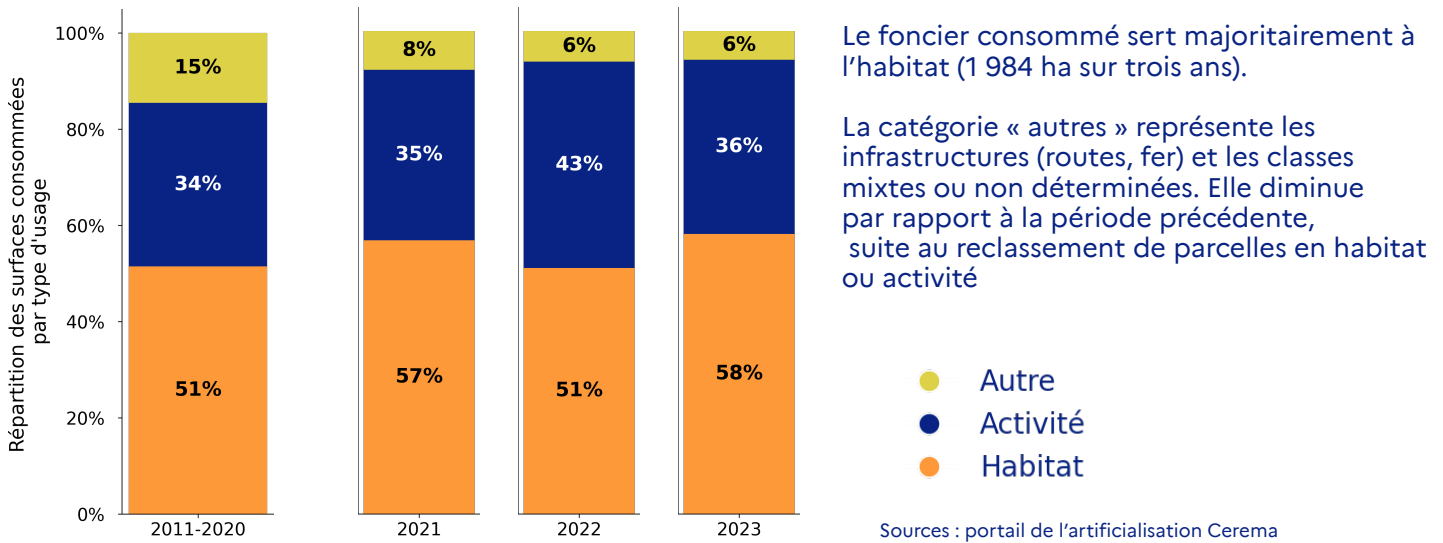


Illustration 5 : répartition des consommations en renouvellement et en extension pour la période 2011-2023

Le recours à l'extension urbaine pour produire du logement reste majoritaire.

Les pratiques locales pour produire du logement évoluent peu et restent fortement consommatrices d'espaces agricoles.

- Extension urbaine
- Renouvellement urbain

Sources : Mos, Fichiers fonciers 2024. Traitement Dreal.

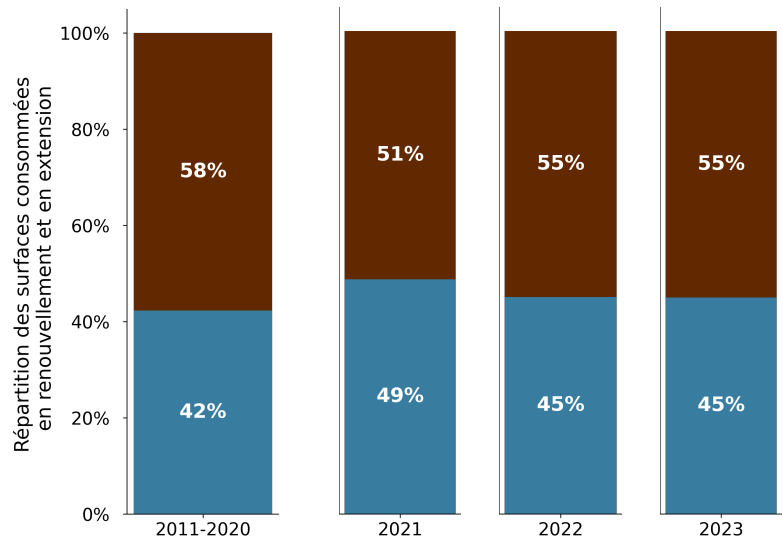
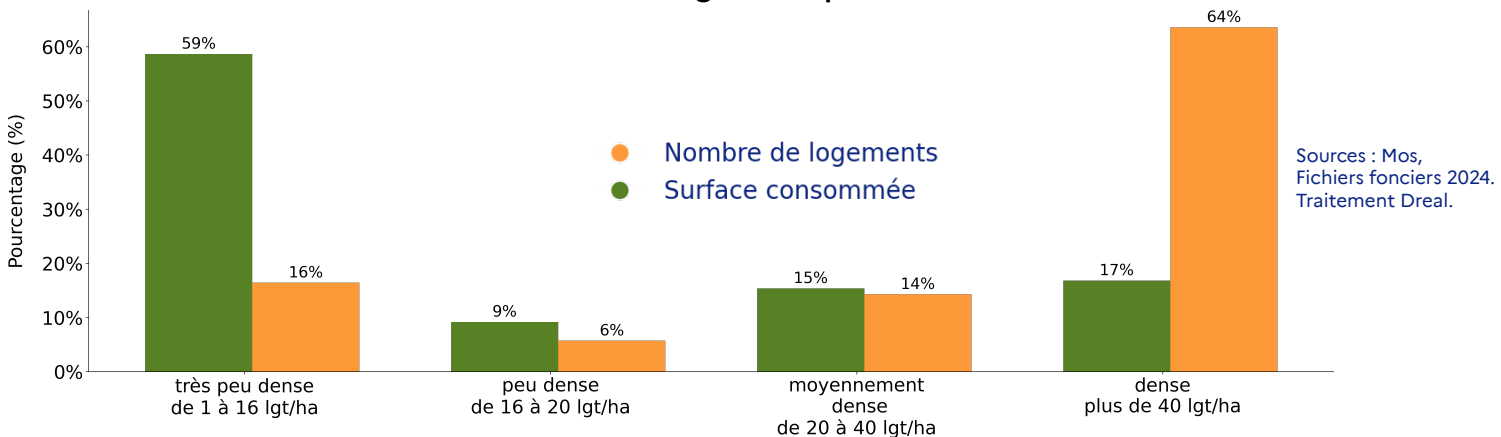


Illustration 6 : surface consommée et nombre de logements par classe de densité



Les espaces urbanisés les moins denses (moins de 16 logements à l'hectare : 1 028 ha sur trois ans), représentent la majeure partie de la consommation d'ENAF, mais génèrent peu de logements (moins de 20%). À l'inverse, les zones à forte densité (plus de 40 logements à l'hectare) optimisent la production de logements (plus de 60% des logements) avec une occupation moindre de l'espace.

Précisions sur la division par deux et taux d'effort

La loi 22 août 2021 prévoit une division par deux de la consommation d'ENAF sur la période 2021 - 2030 par rapport à la période de référence 2011 - 2020. Cette division par deux équivaut dans la région Hauts-de-France à une consommation maximale de 8 145 ha d'ENAF.

Cependant, la loi du 20 juillet 2023 a instauré une enveloppe nationale pour permettre le développement de projets d'envergure nationale ou européenne (PENE) de 12 500 ha (France).

Pour permettre cette enveloppe nationale, le taux d'effort régional est augmenté à 54,5 %, ce qui établit l'enveloppe régionale à 7 410 ha.

Projets d'envergure nationale ou européenne (PENE)

L'arrêté du 31 mai 2024 relatif à la mutualisation nationale de la consommation d'ENAF des projets d'envergure nationale ou européenne d'intérêt général majeur (PENE) donne la liste des PENE éligibles à l'enveloppe de 12 500 ha.

Ainsi, 2 137 ha (21 %) de l'enveloppe nationale PENE sont réservés pour les Hauts-de-France.

Ce tableau de bord a vocation à intégrer la consommation foncière des PENE.
Au 31/12/2023, aucune consommation n'avait eu lieu à ce titre.

Notes de lecture :

- Millésimes utilisés : les données utilisées pour la période allant du 1^{er} janvier 2011 au 31 décembre 2020, sont celles du millésime 2021 des fichiers fonciers (issus du portail national de l'artificialisation) qui font référence pour le Sraddet. Pour la période 2021-2023, le millésime 2024 des fichiers fonciers a été utilisé.
- La projection de la consommation foncière (illustration 1) repose sur une régression linéaire contrainte, intégrant les objectifs du Zéro Artificialisation Nette (ZAN) :
→ Allocation ZAN (2021-2030) : 7 410 ha
→ Surfaces PENE : 2 137 ha supplémentaires.
Le modèle agrège ces deux composantes en une projection linéaire contrainte.
- La trajectoire pessimiste est modélisée par une régression polynomiale, tandis que la trajectoire optimiste est estimée via une régression linéaire. Les deux modèles sont calibrés sur les données historiques des 7 dernières années.
- Les classes de densité sont basées sur une répartition initiale utilisée par le Cerema en 5 classes au niveau national et adaptées au profil régional pour les densités intermédiaires.
- Afin de caractériser la consommation foncière en extension et renouvellement (illustrations 5), les fichiers fonciers 2024 ont été enrichis par les données des MOS historiques.
- Ces données ont été traitées par la Dreal à partir des fichiers fonciers millésime 2024 . Les fichiers fonciers présentant des incertitudes, les données présentées sont des évaluations. Toutefois, un filtre excluant les données aberrantes a été mis en place pour refléter au mieux la réalité. La méthodologie est disponible sur demande.
- Le Sraddet (Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires) est un document stratégique et réglementaire introduit par la loi NOTRe (Nouvelle Organisation Territoriale de la République) en 2015.



Retrouvez les autres publications sur le foncier sur : <https://mtect.fr/514>

Directeur de publication : J. Labit Dreal Hauts-de-France

Rédaction : Dreal Hauts-de-France – Service énergie climat logement et aménagement du territoire

Conception graphique : Dreal Hauts-de-France – mission communication

Contact : Service énergie climat logement et aménagement du territoire

seclat.dreal-hauts-de-france@developpement-durable.gouv.fr

ISBN 978-2-11-162860-1

La Dreal Hauts-de-France est un service régional déconcentré des ministères de la transition écologique aménagement du territoire transports ville et logement

Dreal Hauts-de-France 44 rue de Tournai - CS 40 249 59019 Lille CEDEX